

Arrêté 2025- 422 portant création d'une régie de recettes

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu l'arrêté n° 2024-360 portant création d'une régie de recettes à la Direction de la communication et de l'évènementiel

Vu la demande de la Direction de la communication et de l'évènementiel,

Vu l'avis favorable de l'Agent comptable,

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la Direction de la communication et de l'évènementiel située campus Berges du Rhône, 69007 Lyon, une régie temporaire de recettes pour les encaissements suivants :

- Création d'une boutique éphémère le 2 décembre sur les campus Berges du Rhône (salon Lirondelle) et campus Porte des Alpes (hall de la MDE) : vente de sweats, carnet et bouteille isotherme, T-shirts et bonnets.

ARTICLE 2 : Le régisseur transmet à l'agent comptable assignataire les pièces justificatives des recettes encaissées.

ARTICLE 3 : Le régisseur est autorisé à détenir un compte de dépôt de fonds (DFT net) ouvert au Trésor.

ARTICLE 4 : Le régisseur encaisse les recettes par versement en numéraire (espèces), par remise de chèques, par carte bancaire (CB) ou par virement sur le compte DFT net.

ARTICLE 5 : Le régisseur et le cas échéant le suppléant, seront désignés par le Directeur Général des Services, après agrément de l'Agent Comptable de l'établissement.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées.

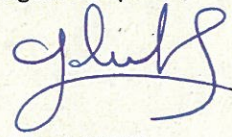
A Lyon, 27 Octobre 2025

Le Directeur Général

des Services
Par délégation
ORDONNATEUR


Laure DESCAMPS
Le 31 octobre 2025
Philippe HUTTWOHL

Yo L'Agent Comptable,


Déborah JACOB